

## **Réponse à l'interpellation du 05.06.2012 de M. Jean-Luc Laurent : Le canton paie, la ville engage !**

Les prestations complémentaires cantonales pour familles (PC Familles) sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011. Ces aides financières permettent aux familles bénéficiaires d'éviter le recours à l'aide sociale et favorisent le maintien ou l'augmentation de l'activité lucrative.

Les PC Familles se composent de la différence entre les revenus propres d'une famille et le montant des dépenses reconnues. Elle est calculée sur une base annuelle et versée mensuellement.

Outre la prestation financière, les PC Familles permettent le remboursement des frais de garde et de maladie dûment prouvés, sous certaines conditions.

S'agissant d'un nouveau régime social instauré par une loi cantonale, la Ville de Lausanne, en accord avec le canton, a procédé à l'engagement du personnel nécessaire à la bonne mise en route de ces nouvelles prestations. La Ville de Lausanne n'aurait d'ailleurs pas pu procéder différemment dans la mesure où la loi (art. 20) donne à la Caisse cantonale vaudoise de compensation et aux agences d'assurances sociales la compétence d'exécuter les tâches relatives aux prestations régies par la dite loi. La décision de créer 4 postes de travail, entièrement financés par le canton, a été prise avec pour point de comparaison l'effectif de la Caisse cantonale vaudoise de compensation à Clarens et des autres agences du Canton (12.8 EPT [6.8 pour la caisse et 6.0 pour les agences] sachant qu'un tiers des dossiers sont gérés à Lausanne).

Dès l'entrée en vigueur de cette nouvelle prestation, l'Agence d'assurances sociales de Lausanne a reçu près de 200 lettres de subrogation de la part du Centre Social Régional, soit autant de demandes potentielles à traiter.

Au soir du 31 octobre 2011, on recensait 366 réceptions effectuées ainsi que 314 appels téléphoniques reçus/passés.

Mi-février, Département de la Santé et de l'action sociale (DSAS) a décidé de mettre en œuvre une action de communication ciblée auprès des familles potentiellement éligibles aux PC Familles en envoyant un courrier à environ 8'000 ménages sélectionnés sur la base du fichier des bénéficiaires de subsides à l'assurance-maladie. L'objectif était d'informer les éventuels ayants-droits sur leur possibilité de recourir aux PC Familles.

En date du 2 mai 2012, le Conseil d'Etat a décidé d'augmenter le barème des besoins vitaux de 15 %, conformément à la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFAM). Le cercle des ayants-droits se trouve ainsi élargi.

A ce jour, le nombre de décisions d'octroi dans le canton est de 797 dont 274 à la Ville de Lausanne. Ce chiffre était de 223 au 31 décembre 2011 (76 à Lausanne). Le régime des PC familles connaît donc une forte progression, comparable à celle d'autres régimes sociaux dans d'autres cantons.

Ceci exposé, la Municipalité répond comme suit aux questions posées :

### *1. Combien de personnes se sont-elles inscrites aux PC familles à Lausanne ?*

A mi-juin 2012, l'agence a lancé une procédure de demande de prestations complémentaires pour familles ou de rente-pont AVS en faveur de 1'156 personnes. Elle a rendu 218 décisions positives, 313 décisions négatives ainsi que 169 projets de décisions concernant les PC Familles. 137 dossiers sont en cours de procédure. Au niveau de la rente-pont, 41 prestations ont été octroyées.

2. *Combien de personnes ont quitté le revenu d'insertion durant la même période ?*

Sur les 218 décisions favorables PC Familles, 118 proviennent du RI. Suite à l'augmentation des barèmes des besoins vitaux, les projets de décisions refusés en faveur des bénéficiaires du revenu d'insertion seront automatiquement repris ce qui permettra à une partie d'entre eux d'émarger aux PC Familles. Sur les 41 prestations de la rente-pont, 36 bénéficiaires proviennent du RI.

3. *Combien de collaborateurs (EPT) sont effectivement attribués au traitement des dossiers PCFam et payés par le canton au 309 juin 2012 ?*

4 EPT sont actuellement financés par le canton.

4. *Combien de dossiers sont-ils attribués à chaque collaborateur engagé ?*

Les collaborateurs en charge de procéder à la préparation et à la taxation des dossiers se répartissent proportionnellement le nombre des cas à traiter et il n'existe pas de « quota » à attribuer.

5. *Si la charge de travail n'est pas suffisante, quelles sont les tâches attribuées aux collaborateurs précités ?*

Actuellement, comme mentionné ci-dessus, 137 dossiers sont en cours d'instruction. De plus, il y a lieu d'assurer la révision des dossiers existants ainsi que de procéder aux nombreux remboursements auxquels nos bénéficiaires peuvent prétendre. Aussi, la charge de travail tend à être supérieure aux forces actuellement en présence.

6. *Ces tâches sont-elles compatibles avec une prise en charge par le Canton ?*

Les collaborateurs engagés à Lausanne se consacrent exclusivement aux tâches qui leur sont attribuées dans le cadre de la loi sur les PC familles. Ce régime montant progressivement en puissance, il est probable que du personnel supplémentaire doive être engagé cette année encore, ceci afin de pouvoir répondre à l'élargissement du nombre d'ayants-droit.